

**Procès-verbal de la réunion extraordinaire du conseil municipal de Tracadie  
tenue dans la salle du conseil située au 3620, rue Principale  
Le lundi, 27 mai 2024  
18h30**

**1. APPEL À L'ORDRE**

Le maire appelle l'assemblée à l'ordre à 18h30 approximativement et fait la lecture de l'ordre du jour.

Quatre (4) citoyen(ne)s sont présent(e)s.

**2. CONSTATATION DU QUORUM**

Sont présents :	Denis Losier	Maire
	Pierre Morais	Maire suppléant
	Guy Basque	Conseiller
	Rita Benoit	Conseillère
	Thérèse Brideau	Conseillère
	Chantal Mazerolle	Conseillère
	Réaldine Robichaud	Conseillère
	Geoffrey Saulnier	Conseiller
	Dianna May Savoie	Conseillère
	Yolan Thomas	Conseiller
	Marc Hébert	Directeur général par intérim
	Joey Thibodeau	Greffier municipal

Est absente :            Joanne Doiron            Conseillère

**3. DÉCLARATION DE CONFLITS D'INTÉRÊTS**

- Aucune.

**4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**ORDRE DU JOUR**

1. Appel à l'ordre.
2. Constatation du quorum.
3. Déclaration de conflits d'intérêts.
4. Adoption de l'ordre du jour.
5. Vente d'un terrain dans le parc industriel.
6. Levée de la réunion.

**Résolution 2024-114**

**Proposé par** Dianna May Savoie

**Appuyé par** Pierre Morais

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

**ADOPTÉE**

**5. VENTE D'UN TERRAIN DANS LE PARC INDUSTRIEL**

**Résolution 2024-115**

**Proposé par** Pierre Morais

**Appuyé par** Thérèse Brideau

ENTENDU QUE la municipalité a reçu une demande de la part de l'entreprise 701831 NB Inc (Everest Plastik) pour acquérir un terrain dans le parc industriel de Tracadie.

IL EST RÉSOLU QUE la municipalité déclare le terrain municipal identifié par le NID 20159422 et situé sur la rue de l'Exportation comme étant excédentaire.

IL EST ÉGALEMENT ENTENDU QUE la municipalité accepte de vendre ladite parcelle de terrain à l'entreprise 701831 NB Inc (Everest Plastik) pour un montant de 1 \$ par parcelle.

IL EST ÉGALEMENT ENTENDU QUE cette vente est conditionnelle à ce qu'une entente soit signée entre la municipalité et l'entreprise 701831 NB Inc (Everest Plastik) pour y inclure les conditions d'utilisation et de construction et que tous les frais juridiques et d'arpentage seront la responsabilité de l'acheteur.

IL EST ÉGALEMENT ENTENDU QUE l'entente soit d'une durée de deux (2) ans et que si après deux (2) ans, il n'y a pas de nouvelle construction de bâtiment sur ladite parcelle de terrain, celle-ci devra revenir à la municipalité.

**ADOPTÉE**

**6. LEVÉE DE LA RÉUNION**

L'ordre du jour étant épuisé, la conseillère Dianna May Savoie propose que la réunion soit levée à 18h36 approximativement.

\_\_\_\_\_  
Denis Losier, Maire

\_\_\_\_\_  
Joey Thibodeau, Greffier municipal